



WAM
WALLAERT ASSET MANAGEMENT

CONTRAT D'INVESTISSEMENT

Compte à terme / CAT – ILIP

Partie réservée à WAM

Numéro de dossier :

Identifiant client :

*Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté.
Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.*

SOUSCRIPTEUR

Nom :	
Nom de jeune fille (si applicable) :	
Prénom (s) :	
Téléphone :	
Email :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Situation familiale :	
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(Ve) ou Divorcé(e) <input checked="" type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Union Libre (dont PACS)	
Date de naissance :	Nationalité :
Document présenté :	
<input checked="" type="checkbox"/> Carte Nationale d'Identité <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Carte de séjour ou de résident(e)	
Numéro : _____	

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.

Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :



WAM
WALLAERT ASSET MANAGEMENT

DUREE ET REMUNERATION DU CONTRAT

Durée du contrat:	mois
Taux net par mois :	%
Montant du versement initial :	€
Montant en lettre :	Euros
Site d'exploitation :	

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non

CONDITIONS PRINCIPALES

Type de fonds : **ILIP - INVESTISSEMENT LOCATIF EN IMMOBILIER DE PARKING**

Disponibilité des fonds : Immédiate A échéance

Versement des loyers : Mensuel Semestriel Annuel A échéance

Garantie des fonds : non couvert couvert Garantie des loyers : non couvert couvert

Frais de dossier : **€ à l'ouverture du contrat**

Frais de gestion : % (Inclus, payés par la société de gestion)

Assurance : **€ / an (Offert la première année)** Entretien : 0,00 €

SIGNATURE

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas WAM à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Date : _____ Fait à : _____

Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Pour WAM : Juliette WALLAERT

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – DEFINITION

Le CAT - ILIP est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul produit sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le contrat CAT - ILIP peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par WAM.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple sept (7) jours ouvrés avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de **12** mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de 1 500,00 €

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel mensuel net (TRAAN), frais de gestion prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés à taux fixe en fonction du capital déposé. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuels sur le compte de support du titulaire en fin de mois (entre le 25 et le 31).

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par WAM.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, Le contrat CAT - ILIP ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par WAM dans le cadre du contrat CAT - ILIP font l'objet d'une imposition conformément aux dispositions normatives en vigueur des conventions fiscales internationales et sont protégés par les dispositions européennes contre la double imposition. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de WAM, sont des taux brut d'impôt.

Article 5 – CLOTURE

5.1 - Date de clôture

L'arrivée du terme du contrat CAT - ILIP entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital sera versé sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

5.2 - Renouvellement

La reconduction du contrat se fait à la demande du titulaire par simple écrit trente (30) jours avant la date d'échéance sous les mêmes conditions pendant une durée de cinq (5) ans.

5.3 – Clôture anticipée

En cas de clôture anticipée, le titulaire devra restituer le montant des intérêts perçus et devra s'acquitter des frais de clôture qui s'élève à 380,00 € (trois cent quatre-vingt Euros)

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

WAM est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, WAM est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. WAM est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à WAM toute opération exceptionnelle par rapport aux

opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, WAM est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/ représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. WAM est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, WAM est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la chambre de compensation réceptrice du capital de souscription, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de WAM, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.